



La commission des affaires sociales du Sénat, dans ses conclusions du 5 octobre 2017 sur l'article 2 du projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé, « *a supprimé les dispositions introduisant un accès partiel aux professions de santé, en considération des risques pesant sur la cohérence, la qualité, et la sécurité de notre système de soins* ».

Cette décision de la commission fait suite aux démarches entreprises notamment par la Fédération Nationale des Orthophonistes pour dénoncer les dangers de cet accès partiel pour les patients et les craintes de l'ensemble des professions médicales et paramédicales.

La FNO se réjouit que le risque induit par la possibilité de l'accès partiel aux professions médicales et paramédicales ait enfin été compris et espère que le texte ainsi modifié par la commission des affaires sociales du Sénat sera conservé dans la forme finale du texte qui sera promulgué.

Elle restera vigilante et mobilisée pour intervenir si le texte était à nouveau modifié contre l'intérêt des patients et des professionnels.

La question subsiste quant à la maîtrise de la langue, compétence particulièrement indispensable pour les orthophonistes.

Plus d'informations sur www.fno.fr